

CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2021

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Lise Johnson,
Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSES :

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Propriété communale. Haut-Fays. Acquisition. Décision
2. Propriété communale. Porcheresse. Pas La l'Eau. Acquisition. Décision
3. Propriété communale. Daverdisse. Versage dans le domaine public. Décision
4. Propriété forestière communale. Haut-Fays. Acquisition. Décision
5. Commission communale de l'Accueil. Objectifs prioritaires 2021-2022. Approbation
6. Intercommunales et associations. Vivalia. Assemblée générale ordinaire. Décision
7. Intercommunales et associations. Idelux Eau. Assemblée générale stratégique.
Décision
8. Intercommunales et associations. Idelux Finances. Assemblée générale stratégique.
Décision
9. Intercommunales et associations. Idelux Développement. Assemblée générale
stratégique. Décision
10. Intercommunales et associations. Idelux Projets Publics. Assemblée générale
stratégique. Décision
11. Intercommunales et associations. Idelux Environnement. Assemblée générale
stratégique. Décision
12. Intercommunales et associations. ORES Assets. Assemblée générale. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification
2. Personnel communal. Demande de congé pour prestations réduites pour convenance
personnelle. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité.

M Daron évoque la zone de repos avec banc située rue de la Lesse à Daverdisse, laquelle
demanderait nettoyage et rafraichissement. Le Président note que l'emplacement est un

excédent de voirie d'une route régionale. L'entretien incombe dès lors aux services du SPW. Le conseiller mentionne que de nombreuses voitures s'y garent. Le Collège veillera à procéder à un aménagement léger (barrière, chaînes ou autres) pour empêcher le stationnement si cela s'avère nécessaire après une visite de terrain.

Vu le lien de parenté entre le propriétaire et le Président-Bourgmestre, en vertu de l'article L L1122-19, M Léonet sort de séance. M. Vincent en assure la présidence.

1. Propriété communale. Haut-Fays. Acquisition. Décision

M Poncelet présente le point. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'ilot au cœur du village de Haut-Fays. Dans le cadre de l'étude, il est paru important de prévoir trois accès à cet espace (rue de Wellin, rue Nouvelle et rue de Vonêche). Aménager un accès par la rue de Vonêche n'est envisageable qu'à la condition d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 234 D, comme reprise au plan en annexe. Cet achat permettrait par ailleurs à la commune de viabiliser des terrains en terrains à bâtir, ce qui n'aurait pu être initialement le cas. Le point ne suscitant pas d'autre question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une société de logement de service public ;

Considérant le courrier d'Ardenne et Lesse du 27 novembre 2019, parvenu à l'administration le 2 décembre 2019, dans lequel il est proposé aux communes affiliées la vente d'un lot de parcelles pour environ 2/3 des terrains dont la SCRL est propriétaire au centre du village de Haut-Fays ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 3 décembre 2019 décidant d'acquérir les parcelles proposées pour cause d'utilité publique et de proposer un prix de 200.000 € pour l'acquisition de la partie hachurée telle que reprise au plan et s'engageant à garantir l'affectation publique pendant 10 ans ;

Considérant le courrier de la SCRL Ardenne et Lesse du 22 janvier 2020 informant la Commune de la décision du Conseil d'administration d'approuver la vente à la commune des parcelles du terrain à Haut-Fays pour cause d'utilité publique au prix de 200.000 € ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 février 2020 confirmant la délibération du Collège communal du 3 décembre 2019 décidant d'acquérir les parcelles proposées pour cause d'utilité publique, de proposer un prix de 200.000 € pour l'acquisition de la partie hachurée telle que reprise au plan et de prendre en charge les frais de mesurage et de bornage et s'engageant à garantir l'affectation publique pendant 10 ans et décidant de charger le Comité d'Acquisition de la rédaction et de la passation de l'acte ;

Considérant que l'acte a été passé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg en juillet 2021 ;

Considérant par cet acte, la commune est devenue notamment propriétaire des parcelles cadastrées A 236 B et A 218 S ;

Considérant que lors des échanges informelles avec les services de l'urbanisme à Arlon dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme d'Ardenne et Lesse et avec Idelux Projets Publics dans le cadre de l'aménagement futur des parcelles acquises via l'acte de juillet 2021, il apparaîtrait comme judicieux de prévoir trois voiries d'accès à cette zone centrale ;

Considérant que réaliser un accès à la rue de Vonêche par la seule parcelle cadastrée A 236 B n'est pas envisageable, vu sa situation et ses dimensions ;

Considérant que la seule alternative serait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 234 D comme reprise au plan ;

Considérant que cette acquisition profiterait dès lors à la collectivité et donc à l'intérêt général;

Considérant que le propriétaire ne serait pas opposé à la vente moyennant les conditions suivantes :

- Prix net de 16.622 €, aucune indemnité complémentaire ne pouvant être réclamée
- La prise en charge des frais de mesurage et d'établissement par un géomètre par la commune
- La prise en charge des frais de notaire et autres frais annexes par la commune
- Le déplacement/remplacement de la clôture par le personnel communal
- La garantie d'un accès au domaine public dans le cadre de l'aménagement de l'îlot
- Lors de travaux de pose d'égouttage, prévoir le raccordement pour minimum deux habitations potentielles ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la partie de parcelle sise à Haut-Fays, cadastrée A 234/D comme reprise au plan. Celle-ci sera versée dans le domaine public au terme des travaux d'aménagement de l'îlot
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale de passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et de représenter la commune de Daverdisse

M Léonet rentre en séance et en reprend la présidence.

2 Propriété communale. Porcheresse. Pas La L'Eau. Acquisition. Décision

M Poncelet poursuit la séance. Il est proposé que la commune acquière un chemin au lieu-dit « Pas La L'eau », cadastrée B 400/03. Cette parcelle est une ancienne voie de tram. Cette parcelle étant actuellement en grande partie une voirie communale (carrefour entre la rue de la Roche à Mortier et des Goutelles).

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences des organes communaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le courrier de l'étude de notaire Bernard Champion du 25 octobre 2021 s'interroger sur l'intérêt de la Commune de Daverdisse à acquérir le chemin sis à Daverdisse, 4^{ème} division Porcheresse, cadastrée B 400/03 ;

Considérant que la parcelle est une ancienne de voie de tram ;

Considérant est actuellement en grande partie une voirie communale, carrefour entre la rue de la Roche à Mortier et de la rue des Goutelles ;

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser la situation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Porcheresse, cadastrée B 400/03. Celle-ci sera versée dans le domaine public
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale de passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et de représenter la commune de Daverdisse

3 Propriété communale. Daverdisse. Versage dans le domaine public. Décision

M. Poncelet expose le point suivant. Il est proposé de verser la parcelle communale sise à Daverdisse cadastrée B 675 B dans le domaine public. La parcelle cadastrée communale enclave les parcelles construites cadastrées B 690 F, 690 M et 690 N. De plus des installations d'ORES se trouvent déjà dans la parcelle communale.

M Daron note que le plan d'ORES est erroné. D'après les archives de l'ancienne commune de Daverdisse, les câbles d'ORES seraient situés de l'autre côté de la voirie. Le conseiller est cependant d'accord sur le principe. Le Président charge l'administration de transmettre les plans à ORES afin de procéder aux vérifications nécessaires avant tous travaux.

Le point ne soulevant aucune autre remarque, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle sise à Daverdisse, 1^{ère} division, cadastrée B 675 B ;

Considérant la demande d'autorisation de raccordement souterrain introduit via la plateforme Powalco ;

Considérant que les maisons construites sur les parcelles cadastrées Daverdisse, 1^{ère} division, section B n°690 F, 690 M, 690 N et 958 L sont raccordée sur le même câble de raccordement ;

Considérant qu'il convient de remédier à la situation ;

Considérant que les parcelles susvisées sont enclavées par la parcelle communale ;

Considérant le rapport du Commissaire voyer en date du 21 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE de verser la parcelle sise à Daverdisse, 1^{ère} division, Daverdisse, cadastrée B 675 B dans le domaine public.

4 Propriété forestière communale. Haut-Fays. Acquisition. Décision

M Poncelet présente le projet d'acte d'acquisition de la parcelle située à Haut-Fays près du dépôt communal de la Briqueterie. Le dossier avait été soumis au Conseil communal d'octobre dernier.

Le projet d'acte ne suscitant pas de remarque, le point est soumis au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences des organes communaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une société de logement de service public ;

Considérant le courrier de l'étude de notaire François Debouche et Delphine Stevigny du 1^{er} juillet 2021 faisant état du souhait des enfants de feu Mme Marie-Thérèse Henry de vendre le terrain sis à Daverdisse, 2^{ème} division, Haut-Fays, cadastrée A 855 L ; ;

Considérant que ladite parcelle jouxte la parcelle communale cadastrée A 855 Z2 ;

Considérant le courrier adressé par l'administration aux propriétaires dès juin 2015 en vue de leur proposer l'acquisition de la parcelle susvisée ;

Considérant que la parcelle est située pour partie en zone agricole et pour partie en zone forestière ;

Considérant l'estimation établie par le Département Nature et Forêt en date du 23 février 2016 ;

Considérant l'estimation faite par le notaire Lucy en date du 12 avril 2016 ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 19 avril 2016 décidant de proposer l'acquisition de la parcelle aux prix de 2.008 € maximum ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée A 855 Z2 sert de zone d'entreposage pour les services communaux ;

Considérant que l'acquisition de terrain contigu à cette zone est une opportunité à saisir pour la continuité des services ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2021 décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Haut-Fays, cadastrée A 855 L au prix de 2.008 € ;

Considérant le projet d'acte rédigé par l'étude de notaire François Debouche et Delphine Stevigny parvenu à l'administration communale;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'acte dressé par l'étude de notaire François Debouche et Delphine Stevigny
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale de passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et de représenter la commune de Daverdisse

5 Commission communale de l'Accueil. Objectifs prioritaires 2021-2022. Approbation

Mme Poncin présente les objectifs arrêtés par la CCA pour la période 2021-2022. Les objectifs sont de créer un outil pédagogique néerlandais-français pour l'école de Haut-Fays où nous venons d'accueillir des enfants néerlandophones ne parlant pas français, créer une boîte à livres près de chaque école de la commune, décorer à l'aide des enfants l'armoire de rangement réalisés l'année dernière par les ouvriers communaux, créer un jeu de société avec des questions se rapportant à la commune et se fournir en petits vélos ou véhicules pour le local extrascolaire.

M Daron demande en quoi vont consister les outils pédagogiques. Il s'agira de mettre des affiches sur les objets courants (comme les portes, armoires, ...), d'adapter les pictogrammes en néerlandais, ... Cela peut être ludique. La seule condition fixée par la Commission est que les mots/textes soient validés par le professeur de néerlandais. Mme Johnson trouve que cela pourrait également être mis en place dans les deux autres implantations. Elle se réjouit de la qualité des objectifs présentés. Le Président l'informe que chaque accueillante a été invitée à présenter son propre projet et à celle-ci de la concrétiser. Elle pose la question de l'emplacement des boîtes à livres. Elles seront placées près des écoles. M Daron pose la question pour le village de Daverdisse. L'emplacement n'a pas encore été défini.

Mme Johnson pose la question du jeu. Le Président l'informe que l'accueillante s'est inspirée de ce qui a été créé à Gedinne. Elle peut s'inspirer avec les enfants entre autres du relevé du petit patrimoine. Mme Johnson propose également de faire appel à l'intergénérationnel.

La conseillère demande si toutes les écoles sont concernées par les vélos. Il est répondu qu'il en manque principalement à Haut-Fays.

Le point ne suscitant plus de remarque, il est proposé au vote.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention entre l'ONE et la commune de Daverdisse dans le cadre de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu le procès-verbal de la Commission consultative de l'accueil du 21 septembre 2021 reprenant l'arrêt des objectifs 2021-2022 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal de la Commission communale de l'Accueil.

MARQUE SON ACCORD sur les objectifs proposés pour 2021-2022, qui s'établissent comme suit :

- Créer un outil pédagogique néerlandais-français pour l'école de Haut-Fays où nous venons d'accueillir des enfants néerlandophones ne parlant pas français
- Créer une boîte à livres près de chaque école de la commune
- Décorer à l'aide des enfants l'armoire de rangement réalisés l'année dernière par les ouvriers communaux
- Créer un jeu de société avec des questions se rapportant à la commune
- Se fournir en petits vélos ou véhicules pour le local extrascolaire

6 Intercommunales et associations. Vivalia. Assemblée générale. Décision

Le Président présente le point. Il a été interpellé à plusieurs reprises sur le fait que certaines assemblées générales se tenaient en présentiel. Les réunions des organes exécutifs, en situation extraordinaire, peuvent se tenir à distance sauf lorsque les points soumis à discussion concernent les plans stratégiques, les budgets et comptes, les points relatifs à la situation disciplinaire de membres du personnel ou encore l'audition de personnes extérieures. Certaines intercommunales n'ont pas souhaité tenir leurs assemblées générales à distance pour éviter d'éventuels recours. La délibération du Conseil communal est cependant suffisante pour représenter la commune et le collège veillerait à ce que le vote soit pris en compte. Le Président note ainsi, qu'il n'est pas nécessaire que les cinq représentants de la commune se déplacent.

M Daron note que la situation financière est saine. Le Président répond qu'un déficit est annoncé pour les MR/MRS dont l'ancien AIOMS de Chanly. Il s'est dès lors assuré que le mode de calcul d'intervention dans le déficit est fonction du dernier domicile (avant la maison de repos) et du nombre de nuitées.

Le point ne suscitant pas d'autres question, il est proposé au vote.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 14 décembre 2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 décembre 2021,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

7 Intercommunales et associations. Idelux Eau. Assemblée générale stratégique. Décision

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Association Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Eau, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 4 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

8 Intercommunales et associations. Idelux Finances. Assemblée générale stratégique. Décision

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Association Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 2 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 3 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

9 Intercommunales et associations. Idelux Développement. Assemblée générale stratégique. Décision

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Association Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 4 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 5 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

10 Intercommunales et associations. Idelux Projets Publics. Assemblée générale stratégique. Décision

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Association Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Projets Publics, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 4 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

11 Intercommunales et associations. Idelux Environnement. Assemblée générale stratégique. Décision

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Association Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;

Vu les articles L 1523-2, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 2 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 3 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

12 Intercommunales et associations. ORES Assets. Assemblée générale. Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;
Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
2. D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
 2. Plan stratégique – évaluation annuelleLa commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 20h27.

HUIS-CLOS